



Le Mans, le 15 juin 2021

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT
LE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER DÉPARTEMENTAL
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2021-2022**

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse grand gibier départemental pour la campagne cynégétique 2021-2022, était consultable sur le portail de l'État en Sarthe, du 21 mai au 9 juin 2021 inclus.

1 - Observations générales

Sur cette période de consultation, 12 contributions ont été déposées par voie électronique.

2 - Examen des contributions

- Deux contributeurs sont contre le projet d'arrêté mais ne développent pas d'arguments.
- Plusieurs contributions émanent de forestiers inquiets des seuils atteints par les populations de cervidés sur le massif de Loudon, de Charnie, qui estiment que le projet de plan de chasse présenté est insuffisant pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.
 - Pour le massif de Loudon :
 - il est fait état de la disparité entre les différents massifs forestiers incohérente avec les dégâts observés sur régénérations sur certains secteurs ;
 - la hausse des propositions d'attributions est jugée bien inférieure en proportion aux massifs de surface identique que sont Perseigne et Bercé. Il est noté une différence de traitement entre la forêt privée et les forêts domaniales qui obtiennent les plus fortes hausses d'attributions ;
 - l'agrainage intensif employé sur certains secteurs est ciblé comme élément néfaste à l'atteinte de l'équilibre forêt-gibier car il participe à la fertilité des biches et des sangliers et au maintien de la surpopulation des cervidés ;
 - la diminution du plan de chasse du chevreuil est jugée incompréhensible au regard des dégâts observés sur les régénérations de feuillus ;
 - les dégâts causés à la forêt ne seraient pas suffisamment considérés ;
 - les comptages effectués en 2021 auraient été entachés d'une sous-estimation, des agrainages ayant été effectués simultanément, participant à l'éloignement des animaux des parcours de comptage (constat avec photo en annexe à la contribution) ;
 - les populations entretenues artificiellement sont en déséquilibre avec les capacités nourricières du massif ;
 - le retour à l'équilibre qui existait avant les années 2000 est un objectif.



- Pour le massif de Charnie :
 - les attributions de cerfs sont considérées comme nettement insuffisantes au regard de la densité observée sur une partie du territoire ;
 - les protections mises en place pour protéger les jeunes plantations réalisées après la mortalité de peuplements d'épicéas scolytées sont vulnérables aux cerfs dont la population s'installe et grandit.

- Une contribution émane du groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de Bercé qui estime que les fourchettes de prélèvements (espèce non précisée, a priori le Cerf) proposées pour tous les sous secteurs du secteur 16 ne sont pas en adéquation avec les résultats des indices relevés (indices des suivis nocturnes et indices de consommation), et qu'elles ont, comme le redécoupage du secteur 16, été élaborées sans la participation du GIC qui est opposé au projet de plan de chasse.

- Une contribution a été déposée par un maraîcher installé à Champagné :
 - Il fait état des fortes populations de chevreuils qui continuent de croître, malgré les hausses régulières du plan de chasse, provoquant de nombreux dégâts par prédation sur les cultures (légumes et salades) et par dégradations des outils de production (filets anti-insectes).
 - Ces dégâts aux cultures ne sont pas facilement indemnisables quand les quantités journalières dégradées sont diffuses ou ne sont pas pris en charge (matériel) par les indemnités supportées par la fédération des chasseurs ;
 - Les protections par clôture présentent un coût d'implantation très élevé et d'entretien permanent qui grèvent exagérément les coûts de production ;
 - Cette situation, qui se serait dégradée dans les dernières années, est décrite comme partagée par de nombreux producteurs maraîchers.

- Une contribution a été déposée par un second maraîcher installé à Saint-Mars-d'Outille :
 - celui-ci est favorable au projet de plan de chasse ;
 - il décrit le phénomène de mouvement des animaux qui fuient le centre de la forêt domaniale de Bercé pour se concentrer sur toute la périphérie forestière (privée) et agricole du massif, et qui provoquent de très importants dégâts qui s'intensifient dans le temps ;
 - il décrit en détails les pertes qui se sont poursuivies sur les deux dernières années ;
 - Le nombre d'animaux observés dans l'exploitation n'a jamais atteint ce niveau, ce sont des hardes complètes qui se déplacent et peuvent commettre des dégâts très importants en très peu de temps ;
 - Les dégâts aux cultures ne sont pas facilement indemnisables quand les quantités journalières dégradées sont diffuses et ne franchissent pas le seuil d'indemnisation fixé à 250€, pour autant ils sont répétés dans le temps et pèsent économiquement ;
 - les filets de protection des cultures qui permettent de ne pas employer de produits phytosanitaires ne sont pas indemnisés lorsqu'ils sont dégradés ;
 - L'agrainage est dénoncé comme une mauvaise solution pour pallier le manque de capacités naturelles de nourrissage des animaux. Praticué sans discernement et de façon « industrielle », il générerait de véritables troupeaux de grand gibier ;
 - le déposant demande une très forte augmentation des plans de chasse sur les secteurs où se concentrent les animaux, et l'arrêt de l'agrainage.



- L'association Sarthe Nature Environnement a déposé une contribution où elle avance que :
 - Les documents soumis à la consultation du public ne permettent pas d'évaluer l'équilibre faune flore sur les territoires concernés et d'estimer la pertinence des fourchettes proposées (indices de références collectés au printemps, indices nocturnes ou indice de consommation). Ils ne sont accompagnés d'aucun avis du comité SylvaFaune ou de l'ONF. La proposition d'arrêté ne traduit pas l'état de la concertation et les divers avis exprimés ;
 - C'est une hausse globale et unilatérale de tous les prélèvements sur l'ensemble du département qui ressort majoritairement des propositions ;
 - La pression des divers acteurs socio-économiques (agriculteurs et forestiers) et les orientations qui en découlent sont qualifiées de difficilement justifiables ;
 - Sauf informations plus amples, l'association n'est pas favorable à ce projet d'arrêté préfectoral.

3 - Prise en compte des observations du public :

Les observations de portée générale contre la chasse, sans argumentaire, n'ont pas été considérées, la gestion des populations de grand gibier étant une nécessité pour maintenir l'équilibre entre gibier, forêt et agriculture.

Les observations, émises par les propriétaires forestiers ainsi que les producteurs maraîchers, ont été considérées lors de l'examen des fourchettes par unité de gestion.

La contribution de l'association Sarthe Nature Environnement et celle du Groupement d'Intérêt Cynégétique font notamment référence à la tenue du comité de pilotage du programme SylvaFaune portant sur le vaste territoire de la Forêt de Bercé et de ses environs, et réunissant les différents acteurs concernés par l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cette instance ne s'était pas réuni en 2020, et n'a pas pu se réunir en 2021 avant la date de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, pour autant les différents intérêts étaient représentés et se sont exprimés lors de la tenue de cette commission, le 15 juin 2021.

4 – Décisions et justifications

Chaque contribution jugée recevable a fait l'objet d'un débat au sein de la CDCFS lors de l'examen des unités de gestion.

Il est à noter que le redécoupage des unités de gestion, faisant passer de 18 unités Cerf et 32 unités Chevreuil, à 75 unités de gestion toutes espèces, peut modifier l'appréciation des évolutions des fourchettes depuis la saison passée.

Concernant l'espèce Cerf, les seuils minimums de prélèvement ont été revus à la hausse sur les unités de gestion sur lesquelles des problèmes sont avérés ou à craindre.

Il s'agit notamment de Chenuère (15a,15b,15c), Charnie (29,30a,30b, partie de 30c,30d), Mézières (partie de 30c, 32a,32b,32c) sur lesquelles :

- soit le Cerf n'était jusque-là qu'en transit entre gros massifs et pas encore implanté ;
- soit des dégâts sont d'ores et déjà observés, avec des impacts sur les cultures agricoles, dont maraîchères, ou sur la forêt (dégâts sur plantations, régénérations, et jeunes peuplements).

Les unités de gestion qui ont été les plus discutées sont celles de Loudon : 12a, 12b, 12c, et de Bercé : 16a à 16k

Sur Loudon, le nombre minimum fixé à 350 animaux, retenu au plan de chasse départemental après



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

échanges, est identique à l'année passée pour deux raisons. Les résultats des comptages réalisés au printemps 2021 laissent penser l'atteinte d'une certaine « stabilité » de la population, il a en effet été observé des mouvements de grands animaux au printemps 2020 qui auraient migré ailleurs depuis le massif, ce qui diminuerait globalement les populations présentes.

Par ailleurs, les minimums du plan de chasse départemental, sur les unités de gestion de Vibraye et de Bercé, ont été augmentés pour tenir compte des échanges inter-massifs notamment avec celui de Loudon. Respectivement, les hausses sont de +5 animaux sur Vibraye, passant de 280 animaux sur la saison 2020-2021 à 285 sur 2021-2022, et +55 animaux sur Bercé, passant de 150 animaux sur la saison 2020-2021 à 205 sur 2021-2022.

Sur Bercé, les fourchettes ont été relevées par rapport à la saison dernière.

L'augmentation sur Bercé, qui peut paraître importante, s'explique par un niveau constant des prélèvements qui avait été volontairement imposé pendant trois années successives dans le cadre de la mise en œuvre du protocole SylvaFaune, afin d'obtenir un état initial des populations non perturbé par une variation des prélèvements, ceci afin de valider les indices de changement écologique (ICE) mis en place en tant qu'indicateurs de l'évaluation des populations.

Cette phase étant achevée, les prélèvements doivent reprendre, et le minimum ciblé est apparu cohérent en termes de hausse avec l'évaluation de l'évolution de la population.

Concernant l'espèce Chevreuil, les minimums ont été relevés par rapport à la dernière saison sur les unités où se concentrent des difficultés. Pour les hausses principales : Perseigne (1a,1b,1c) +25 animaux ; Montmirail (8a,8b) +25 ; Loudon (12a) +15 ; Malicorne (22a à 22h) +20 ; Charnie (29,30a,30b, partie de 30c,30d) +20.

La cheffe du service eau-environnement



Emmanuelle MORVAN